Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 29 septembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**19 septembre 2025**	
Date d'affichage	**19 septembre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**25**
	Votants	**30**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Clément HUYGHE, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Cédric EVANO, Arnaud BELLOUARD et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès MOYA-FEREZ, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Thierry RENOUF et Jean-Paul GAUCHARD.
Absents excusés : Elodie LEPESQUEUX, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Virginie DALY, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE
Secrétaire de séance : Martine LHERMENIER et Sonia CANTELOUP.

N° 2025-077 – ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR ET DE CRÉANCES ÉTEINTES

La Ville d'Ifs est saisie par le Trésor Public d'une demande d'admission de créances irrécouvrables. Le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité. Dans le cadre de cette mission, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Ce n'est que lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune que leur admission peut être proposée. L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas par un encaissement en trésorerie.

Afin de renforcer le contrôle des pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation distingue depuis 2012, les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

La catégorie « admission en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de Grande Instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels).

Comptablement, la charge des admissions de créances fait dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non-valeur », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Les admissions de créances proposées par le comptable public intéressent des titres de recettes émis sur la période 2014-2024. Leurs montants s'élèvent à 1 514,48 € pour les admissions des créances éteintes et de 157,23 € au titre des admissions de créances en non-valeur.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'instruction codificatrice M57 ;
VU les états de créances transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Caen en date du 16 juillet 2025 ;
VU la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 26 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que des créances irrécouvrables ont été constatées par le SGC de Caen pour un montant de 157,23 euros ;

CONSIDERANT que des créances éteintes ont été constatées par le SGC pour un montant de 1 514,48 euros ;

CONSIDERANT que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par le SGC de Caen pour les motifs indiqués dans le tableau ci-dessous :

Admission des créances irrécouvrables					
	Nombre de débiteurs concernés	Montant des titres	Reste dû à présenter	Nature des créances	Motif
Particulier	1	349,19 €	7,47 €	Produit de services	Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites
Particulier	1	17,60 €	17,60 €	Produit de services	Poursuite sans effet
Particulier	1	7,26 €	7,26 €	Produit de services	Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites
Particulier	1	14,18 €	14,18 €	Produit de services	Reste à recouvrer inférieur au seuil des poursuites
Particulier	1	110,72 €	110,72 €	Produit de services	Dossier de succession vacante négatif
TOTAL ARTICLE 6541			157,23 €		
Admission des créances éteintes					
	Nombre de débiteurs concernés	Montant des titres	Reste dû à présenter	Nature des créances	Motif
Particulier	1	1 514,48 €	1 514,48 €	Produit de services	Surendettement et décision d'effacement de dette
TOTAL ARTICLE 6542			1 514,48 €		

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables proposées par le Comptable public pour un montant de 157,23 €.

DIT que cette créance sera inscrite à l'article 6541 « créances irrécouvrables ».

DECIDE d'accepter l'admission en non-valeur d'une créance éteinte proposée par le Comptable public pour un montant de 1 514,48 €.

DIT que cette créance sera inscrite à l'article 6542 « créances éteintes ».

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 29 septembre 2025

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Rendue exécutoire le : 1/10/2025
Affichée le : 1/10/2025

Acte à classer

2025-077

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-10-01T10-42-31.00 (MI264207150)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251001-2025-077-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Admissions de créances en non-valeur et de créances éteintes

Date de décision : 01/10/2025

CERTIFIÉ - Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. Divers

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-077.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **01/10/25** à **10:22**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **01/10/25** à **10:42**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **01/10/25** à **10:49**	